



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
Sécurité alimentaire et des aliments pour animaux, innovation
Pesticides et biocides

Bruxelles, le
SANTÉ/E4 (2016)

Chers pétitionnaires,

Sujet: Pétition "Perturbateurs endocriniens"

Merci pour vos messages concernant la proposition de la Commission relative à l'identification des perturbateurs endocriniens.

Les critères scientifiques permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens dans le domaine des pesticides et des biocides que la Commission a présentés le 15 juin 2016 assurent le maintien du niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement exposés dans la législation européenne sur les produits phytopharmaceutiques et biocides. Ces deux législations figurent parmi les plus strictes au monde en raison, entre autres, de leur système d'approbation préalable et de leurs exigences importantes en matière de données.

Par ailleurs, la Commission estime ne pas avoir violé le mandat qui lui a été conféré par le Parlement européen et le Conseil. L'article 78 1. a) de la législation sur les produits phytopharmaceutiques permet la modification des annexes de cette législation pour tenir compte de l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques via la procédure de réglementation avec contrôle. C'est ce que la Commission suggère de faire en proposant d'adapter les motifs de dérogation éventuelle prévus par la législation relative aux produits phytopharmaceutiques. L'approche fondée sur la notion de danger du règlement sur les pesticides sera maintenue: elle signifie l'interdiction de substances en fonction de leur dangerosité, sans que l'exposition soit prise en compte. Toutefois, les motifs de dérogation ont été revus de sorte qu'ils reposent sur des données scientifiques et fassent le meilleur usage possible des éléments de preuve scientifiques disponibles, y compris les informations relatives à l'exposition et au risque.

Cordialement,

Michael Flüh
Chef d'unité